



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE  
PAR INTERIM**

DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°  
2023-03-159

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

## **LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2021, nommant Monsieur Sébastien RETORD au CHU de Clermont-Ferrand et au CH de Riom ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, en cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien RETORD**, Directeur délégué du centre hospitalier de Riom.

L'ensemble des délégataires cités à l'article 2 de la présente délégation rendent compte à la Directrice Générale par intérim et au Directeur délégué de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 2 : DELEGATAIRES**

Les personnes suivantes reçoivent délégation de signature :

- **Mme Sophie LEMEUX**, Directrice des Ressources Humaines,
- **Mme Sonia ETCHART**, faisant fonction de Directrice des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,
- **Mme Cynthia QUINTARD**, attachée d'administration hospitalière,

- **Mme Christine FANTON**, attachée d'administration hospitalière en charge du bureau des admissions et du standard,
- **M. Simon VEILLET**, contrôleur de gestion,
- **Mme Nathalie DAMBREVILLE**, responsable des services économiques et logistiques,
- **M. Nicolas CHABRERIE**, responsable des travaux, des services techniques et de la sécurité.

### **ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie LEMEUX**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tout courrier ou document administratif permettant d'assurer la continuité du fonctionnement normal du Centre Hospitalier Guy Thomas, à l'exclusion de la conclusion d'emprunt.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué et de **Mme Sophie LEMEUX**, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout courrier ou document administratif permettant d'assurer la continuité du fonctionnement normal du Centre Hospitalier Guy Thomas, à **Mme Sonia ETCHART**, faisant fonction de Directrice des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, à l'exception de la conclusion d'emprunt et la signature de contrats de travail d'une durée supérieure à un an.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué et de **Mme Sophie LEMEUX**, directrice des ressources humaines et de **Mme Sonia ETCHART**, faisant fonction de Directrice des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout courrier ou document administratif permettant d'assurer la continuité du fonctionnement normal du Centre Hospitalier Guy Thomas à **Mme Cynthia QUINTARD**, attachée d'administration hospitalière, à l'exception de la conclusion d'emprunt et la signature de contrats de travail d'une durée supérieure à un an.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué et de **Mme Sophie LEMEUX**, directrice des ressources humaines, de **Mme Sonia ETCHART**, faisant fonction de Directrice des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques et de **Mme Cynthia QUINTARD**, attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout courrier ou document administratif permettant d'assurer la continuité du fonctionnement normal du Centre Hospitalier Guy Thomas à **Mme Christine FANTON**, attachée d'administration hospitalière en charge du bureau des admissions et du standard, à l'exception de la conclusion d'emprunt et la signature de contrats de travail d'une durée supérieure à un mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué et de **Mme Sophie LEMEUX**, directrice des ressources humaines, de **Mme Sonia ETCHART**, faisant fonction de Directrice des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, de **Mme Cynthia QUINTARD**, attachée d'administration hospitalière et de **Mme Christine FANTON**, attachée d'administration hospitalière en charge du bureau des admissions et du standard, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout courrier ou document administratif permettant d'assurer la continuité du fonctionnement normal du Centre Hospitalier Guy Thomas à **M. Simon VEILLET**, contrôleur de gestion à l'exception de la conclusion d'emprunt et la signature de contrats de travail d'une durée supérieure à un mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué et de **Mme Sophie LEMEUX**, directrice des ressources humaines, de **Mme Sonia ETCHART**, faisant fonction de Directrice des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, de **Mme Cynthia QUINTARD**, attachée d'administration hospitalière, de **Mme Christine FANTON**, attachée d'administration hospitalière en charge du bureau des admissions et du

standard et de **M. Simon VEILLET**, contrôleur de gestion, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout courrier ou document administratif permettant d'assurer la continuité du fonctionnement normal du Centre Hospitalier Guy Thomas à **Mme Nathalie DAMBREVILLE**, responsable des services économiques et logistiques, à l'exception de la conclusion d'emprunt et la signature de contrats de travail d'une durée supérieure à un mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué et de **Mme Sophie LEMEUX**, directrice des ressources humaines, de **Mme Sonia ETCHART**, faisant fonction de Directrice des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, de **Mme Cynthia QUINTARD**, attachée d'administration, de **Mme Christine FANTON**, attachée d'administration hospitalière en charge du bureau des admissions et du standard, de **M. Simon VEILLET**, contrôleur de gestion et de **Mme Nathalie DAMBREVILLE**, responsable des services économiques et logistiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout courrier ou document administratif permettant d'assurer la continuité du fonctionnement normal du Centre Hospitalier Guy Thomas à **M. Nicolas CHABRERIE**, responsable des travaux, des services techniques et de la sécurité, à l'exception de la conclusion d'emprunt et la signature de contrats de travail d'une durée supérieure à un mois.

#### **ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 2023.

**Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim, **M Sébastien RETORD**, Directeur délégué, et l'ensemble des délégataires, cités à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein de l'établissement.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Les intéressés pour attribution,
- le Directeur délégué,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,

